



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS**

### **MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2022/2023**

### **PROCES VERBAL N° 25**

---

Réunion Visio du vendredi 5/05/2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Serge COLARD- Alain DELEPINE- Luc DUVAL  
Freddy TELLIER- Vincent ALVAREZ

---

#### **Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023**

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

---

#### **Information aux clubs**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfs.m.f.f.f](mailto:district@dfs.m.f.f.f) ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

---

**Appel des décisions** : Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM dans le délai de **2 jours** compte tenu des contraintes des opérations de fin de saison, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N.

---

**Homologation des rencontres** : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

---

#### **Utilisation de la FMI**

**La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation**



L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».

**A titre exceptionnel**, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

---

### **Procès-verbal de réunion :**

En l'absence d'observations les procès-verbaux n°21 , n°22 et 23 sont adoptés à l'unanimité .

---

## **Dossiers en retour de la commission départementale des règlements et contentieux**

### **CRITERIUM U15 à 8 – POULE B**

Rencontre du 01/04/2023

Match n° 25689581 : AC BRAY EST FORGES (1) / US ST JACQUES DE DARNETAL (1)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son annexe du PV n° 17 du 24 avril 2023 publié le 02 mai 2023.

La commission donne match à rejouer le 20 mai 2023.

### **U15 D2 – POULE H**

Rencontre du 15/04/2023

Match n° 25663708 : GCO BIHORELLAIS (2) / ISNEAUVILLE FC (2)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son PV N°17 du 24 avril 2023 publié le 02 mai 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point ) au club de GCO BIHOREL (2) sur le score de 0 but à 3 , pour en faire bénéficier ISNEAUVILLE FC (2) sur le score de 3 buts à 0.

## **Dossiers en retour de la commission départementale de discipline**

### **U15 D2 – POULE E**

Rencontre du 25/03/2023

Match n° 25663506 : AS ST ADRESSE BUT (1) / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (2)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV N°76 du 20 avril 2023 publié le 28 avril 2023.

La commission donne match perdu par pénalité pour faits disciplinaires (0 point ) au club de HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (2) sur le score de 0 but à 3 , pour en faire bénéficier AS ST ADRESSE BUT (1) sur le score de 3 buts à 0.

## **Rectificatif au PV N° 24**

### **U15 D2 – POULE H**

Match n° 25663720 : GRPT DE ST MAURICE (1) / MONT ST AIGNAN FC (2)



Par suite d'une erreur administrative, un arrêté de la mairie de MALAUNAY datant du 01/04/ 2023, Interdisant l'utilisation du terrain en raison des intempéries à bien été reçu par la cellule de veille. La commission donne match à jouer le 20 mai 2023.  
L'amende 111€ infligée au club de GRPT ST MAURICE pour refus de jouer est annulée.

---

## **CHAMPIONNATS U15**

Rencontres du 29/04/2023

### **U15 D2 – POULE A**

Match n° 25663295 : US LUNERAYSIENNE (1) / JS DES FALAISES (1)

Forfait non déclaré de la JS DES FALAISES 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à la JS DES FALAISES (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 Point, pour en faire bénéficier US LUNERAYSIENNE (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à la JS DES FALAISES une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

### **U15 D2 – POULE D**

Match n° 25663465 : ASC YMARE (1) / JS ST NICOLAS BETHUNE (2)

Forfait non déclaré de l'ASC YMARE (1)

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de ASC YMARE (1) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier la JS ST NICOLAS BETHUNE (2) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à ASC YMARE une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

### **U15 D2 – POULE E**

Match n° 25663505 : US ST THOMAS (1) / ES DU MONT GAILLARD (3)

La commission inflige une amende de 10€ à US ST THOMAS (1) pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match)

La commission inflige une amende de 20€ à l'US ST THOMAS (1) pour envoi de la feuille d'arbitrage au-delà des délais règlementaires.

\*\*\*\*\*

## **COUPE U18 DFSM**

Match des 1/4 de finale (match en retard)

Match n° 25814888 : NEUVILLE AC (21) / OLYMPIA CAUX FOOTBALL (2)

Match joué le 29 /04/2023

NEUVILLEAC (21) qualifié pour la demi-finale.



Matches des ½ finale

Match n° 25814960 : GRPT EFECOC (22) / AMS MADRILLET CHATEAU BLANC (21)

Match joué le 29AVRIL 2023

GRPT EFECOC (22) qualifié pour la finale .

Match n° 25814962 : LE HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (21) / NEUVILLE AC (21)

La rencontre se jouera le 20 mai 2023

En cas d'intempérie , la rencontre sera automatiquement inversée .

\*\*\*\*\*

Le Président de la Commission

M. Denis OLIVIER

Le Secrétaire de la Commission

M. Serge COLARD